

La SELARL GM prise en la personne de Maître Lionel MARIETTAN

Mandataire Judiciaire - 700, avenue de Tournamy 06250 MOUGINS

Cabinet ESSNER - Société d'Avocats au Barreau de GRASSE

Le Saint Christophe - 3 Rue de Bône 06400 CANNES

Tél : 04.97.06.68.80 - Fax : 04.97.06.68.88 - www.cabinet-essner.com - Email : essner@essner-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la Commune de MOUGINS (06), 717 Chemin de la Bouillide, quartier de la Peyrière, lieudit Font de l'Orme,



UNE PROPRIÉTÉ dénommée « L'Armoise », cadastrée section AM numéro 54 pour 51a 12ca, issue de la réunion de 2 lots (38 et 245) dépendant du lotissement Domaine de la Peyrière, composée de :

- 1) Une VILLA de style toscan d'une superficie habitable de 358,16 m² édifée sur 3 niveaux (sous-sol, RDC, 1^{er} étage)
- 2) Une MAISON DE GARDIEN d'une superficie habitable de 47,20 m² de plain-pied
- 3) Une CUISINE D'ÉTÉ - 4) Un POOL HOUSE - 5) Une PISCINE d'environ 14,50 m X 6 m - 6) TERRAIN de 5.112 m².

ADJUDICATION JEUDI 7 MAI 2026 à 9H

AU PALAIS DE JUSTICE DE GRASSE, 37 Avenue Pierre Sémard.

A la requête de : La SELARL GM, prise en la personne de Maître Lionel MARIETTAN, demeurant à 06250 MOUGINS, 700, avenue de Tournamy, es qualités de Liquidateur judiciaire. POURSUIVANT Ayant pour avocat Maître Renaud ESSNER membre de la SELARL CABINET ESSNER. **DESIGNATION :** Sur la Commune de MOUGINS (06), 717 Chemin de la Bouillide, quartier de la Peyrière, lieudit Font de l'Orme, une propriété dénommée «L'Armoise», cadastrée section AM n°54 pour 51a 12ca, issue de la réunion de 2 lots (38 et 245) dépendant du lotissement Domaine de la Peyrière, composée de : 1) Une villa de style toscan d'une superficie habitable de 358,16 m² édifée sur 3 niveaux (sous-sol, RDC, 1^{er} étage), 2) Une maison de gardien d'une superficie habitable de 47,20 m² de plain pied, 3) Une cuisine d'été, 4) Un Pool house, 5) Une piscine d'environ 14,50 m X 6 m, 6) Terrain de 5.112 m². Selon titre : - Un rdc composé d'une entrée avec vestiaire toilette, d'un grand hall à usage de salle à manger donnant sur la terrasse, une grande cuisine, un living room avec cheminée donnant sur la terrasse, un bureau bibliothèque, une petite chambre, dégagement avec rangements - Un 1^{er} étage composé de 2 chambres avec sdb, WC et dressing, une chambre avec sdb et WC, et d'une 4^{ème} chambre. - Garage - Piscine avec pool house et complexe épurateur - Jardin tout autour aménagé en pelouse complanté de pins. Selon Procès-Verbal de Description de l'huissier : la MAISON DE MAITRE se compose : - D'un sous-sol comprenant un local chaufferie, une buanderie, une cave et un local cuve à fioul - D'un rdj comprenant un hall d'entrée, une verrière, un WC invité, 3 couloirs, un séjour, 2 WC, un bureau, une bibliothèque, une arrière cuisine, une cuisine, 2 chambres, une salle de douche ; - D'un 1^{er} étage comprenant un palier / mezzanine sur l'entrée, 2 couloirs, 3 chambres, une sdb avec dressing attenant, une salle de douche, une salle d'eau, un jacuzzi ; L'accès s'effectue par une porte à 2 battants en ferronnerie, vitrée. la MAISON DE GARDIEN se compose d'une cuisine, d'un couloir, une sdb, une chambre et un salon avec mezzanine. Cette maison se situe avant la maison principale, en suivant l'allée en gravillons, directement sur la gauche. LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA PEYRIERE Ladite propriété ayant formé 2 lots du lotissement : La parcelle cadastrée AM N° 13 savoir le lot 38 du lotissement, La parcelle cadastrée AM N° 14 savoir le lot 245 du lotissement et ce ensuite de la réunion des lots 36, 37 et partie du lot 228, lui-même tirés des anciens lots 34 et 35 ablotis, autorisé par arrêté préfectoral. Il a été dressé par la

un cahier des charges. Un extrait du titre de propriété est reporté dans le cahier des conditions de vente déposé par le poursuivant auquel il y a lieu de se référer s'agissant du cahier des charges du lotissement du Domaine de la Peyrière. Les statuts de l'association syndicale des propriétaires du lotissement du DOMAINE DE LA PEYRIERE ont

été annexés au cahier des conditions de vente ainsi que le règlement intérieur, les plans du Domaine et le cahier des charges et conditions. Suivant arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1954, Mr le Préfet a approuvé le projet de lotissement. **ORIGINE DE PROPRIETE :** Ce bien appartient à la société débitrice par suite de l'acquisition qu'elle en a faite suivant acte reçu par Maître Jean LEPLAT, notaire associé à ANTIBES le 8 juin 1999, publié auprès du Service de Publicité Foncière d'ANTIBES 1, le 2 juillet 1999 VOL 1999P N° 5718 rectifié par dépôt du 3 septembre 1999 VOL 99P N° 7942. **D.A.T. : NC - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE :** Le Domaine de la Peyrière est régi par une Association Syndicale Livre (ASL) gérée par le Cabinet CAGI, 41 Bd du Jeu de Ballon à GRASSE. **OCCUPATION :** Le bien est occupé par les membres de la famille du gérant de la SCI. L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle des lieux et de l'état des lieux sans aucun recours contre le poursuivant et le rédacteur des présentes.

Mise à prix : **2.000.000 €**

DEUX MILLIONS D'EUROS

Avec faculté de baisse de 20 % en cas d'enchère déserte
soit UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000 €)

Avec nouvelle faculté de baisse de 20 % en cas d'enchère déserte
soit UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000 €)

CONSULTATION DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE : Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE de GRASSE, le mardi 9 mai 2025, N° 25/00046 qui est consultable au Cabinet ESSNER, au Greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE de GRASSE ou sur le site internet www.cabinet-essner.com. **ENCHERES - CONSIGNATION :** Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat postulant inscrit au Barreau de GRASSE. Il est nécessaire de procéder à une consignation entre ses mains, par chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de GRASSE, de 10 % de la mise à prix, soit la somme de : 200.000 € afin de garantir sa solvabilité et les conséquences d'une éventuelle réitération des enchères. Une surenchère du dixième est possible dans les 10 jours à compter de l'adjudication. Les informations données dans cet avis sont indicatives et non contractuelles. Elles ne sauraient engager la responsabilité du poursuivant ni de son Avocat.

VISITES - Mardi 14 avril 2026 de 11h00 à 12h00 - Vendredi 17 avril 2026 de 14h00 à 15h00